

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 42 - 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 18

SÉANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

Convocation du 07 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - MM. BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS CRIBELIER (arrivée 19 H 20) - Mme OUVRAT - M. VINCENT - Mmes LATREILLE - BRISSET - M. OZANNE

Absent excusé : M. DANGER

Absents excusés ayant donné procuration : Mmes BLANCHETIÈRE (SAINSON) - LOUPIAS (LHUILIER) - COURTEAUX (POMA) - M. COURTEAUX (BRIANDET) - Mme ASTIER BOURBON (CHESNEAU)

Mme SAINSON a été élue secrétaire

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Cher sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Cher,

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par Monsieur le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- créer un service public de la DECI ;
- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
 - ✓ faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
 - ✓ réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés.
 - ✓ réaliser la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRplus pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

La secrétaire,

Katia SAINSON



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 41 - 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Votants : 18

SÉANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023
Convocation du 07 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - MM. BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS CRIBELIER (arrivée 19 H 20) - Mme OUVRAT - M. VINCENT - Mmes LATREILLE - BRISSET - M. OZANNE

Absent excusé : M. DANGER

Absents excusés ayant donné procuration : Mmes BLANCHETIÈRE (SAINSON) - LOUPIAS (LHUILIER) - COURTEAUX (POMA) - M. COURTEAUX (BRIANDET) - Mme ASTIER BOURBON (CHESNEAU)

Mme SAINSON a été élue secrétaire

SKATE PARK - ACQUISITION STRUCTURE « ARBRE NID DE PIE »
Demande de subvention au titre du fonds de concours enfance jeunesse
auprès de la communauté de communes Val de Cher Controis

Monsieur Alain POMA, précise aux membres présents que les aménagements sur le skate Park accolé au complexe sportif existant 10 rue de La Tunisie peuvent faire l'objet d'une attribution d'une subvention « fonds de concours enfance jeunesse » par le biais de la Communauté de Communes Val de Cher Controis. Un projet d'acquisition d'une structure « arbre nid pie » s'élève à 14 870,00 € HT.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- approuve le projet ainsi que le plan de financement
- sollicite une subvention au titre du fonds de concours enfance jeunesse pour l'aider à réaliser les travaux qui seront financés par fonds propres et subventions.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Alain POMA

La secrétaire,
Katia SAINSON



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 40 - 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 18

SÉANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

Convocation du 07 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - MM. BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS CRIBELIER (arrivée 19 H 20) - Mme OUVRAT - M. VINCENT - Mmes LATREILLE - BRISSET - M. OZANNE

Absent excusé : M. DANGER

Absents excusés ayant donné procuration : Mmes BLANCHETIÈRE (SAINSON) - LOUPIAS (LHUILIER) - COURTEAUX (POMA) - M. COURTEAUX (BRIANDET) - Mme ASTIER BOURBON (CHESNEAU)

Mme SAINSON a été élue secrétaire

**ACQUISITION TERRAINS
PROPRIÉTAIRES-INDIVISION GIRARD/COMMUNE**

Monsieur Alain POMA, Maire, informe les membres présents que la municipalité a sollicité les propriétaires de l'indivision GIRARD Françoise - Anne Marie - Catherine et Jean-Philippe pour l'acquisition de deux parcelles leur appartenant cadastrées B 3219 et B 3523 lieu-dit « La Grande Croix » 41130 Châtillon-sur-Cher d'une contenance de 28 a 15 ca et 34 a 80, soit 62 a 95 ca en totalité.

Monsieur le Maire précise que lesdits terrains situés en zones 1AU du PLUi (zone à urbaniser à vocation d'habitat) A (agricole) et N (naturelle) permettraient la création, en partie, d'un lotissement. Une offre d'achat datée du 14 mars 2023 d'un montant de 2 400 € (deux mille quatre cents euros) net vendeur proposée par la commune a été adressée aux propriétaires du bien qui ont accepté les modalités et retenu l'étude TAYLOR, notaires associés, 57 Rue Constant Ragot, 41110 Saint-Aignan pour réaliser l'acte de vente.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- décide l'acquisition des parcelles référencées ci-dessus appartenant à l'indivision GIRARD Françoise - Anne Marie - Catherine et Jean-Philippe BARBIER moyennant le prix de 2 400 € net vendeur, somme à laquelle s'ajouteront les frais engendrés à la charge de la commune de Châtillon-sur-Cher.
- charge l'étude TAYLOR, notaires associés, 57 Rue Constant Ragot, 41110 Saint-Aignan pour réaliser l'acte de vente pour réaliser l'acte de vente et mener à bien la transaction
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Alain POMA

La secrétaire,
Katia SAINSON





COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 39 - 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 17

SÉANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

Convocation du 07 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - MM. BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS CRIBELIER (arrivée 19 H 20) - Mme OUVRAT - M. VINCENT - Mmes LATREILLE - BRISSET - M. OZANNE

Absent excusé : M. DANGER

Absents excusés ayant donné procuration : Mmes BLANCHETIÈRE (SAINSON) - LOUPIAS (LHUILIER) - COURTEAUX (POMA) - M. COURTEAUX (BRIANDET) - Mme ASTIER BOURBON (CHESNEAU)

Mme SAINSON a été élue secrétaire

CANTINE - GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Modification règlement intérieurs

Madame Katia SAINSON, adjointe au Maire, informe les membres présents qu'il est nécessaire de mettre à jour les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie périscolaire, de nouvelles modalités étant intervenues depuis les approbation précédentes.

Le conseil municipal, après examen des dossiers et en avoir délibéré,

- approuve les modifications à intervenir aux règlements intérieurs de la cantine et de la garderie périscolaire
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant au dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Alain POMA



La secrétaire,
Katia SAINSON



Commune de Châtillon-sur-Cher
Mairie
2 rue de La Mairie
41130 CHÂTILLON-SUR-CHER

Avril 2023

GARDERIE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : la garderie est gérée par la commune et **ce service est gratuit.**

Article 2 : la garderie est ouverte pendant la période scolaire, aux enfants qui fréquentent les classes maternelles et élémentaires de la commune.

Article 3 : coordonnées et horaires de la garderie :

	Coordonnées	Matin	Soir
Ecole maternelle	09 67 21 86 79	07 h 45 - 08 h 20	16 h 00 - 18 h 15
École élémentaire	02 54 71 02 23	07 h 15 - 08 h 20	16 h 00 - 18 h 00

Il est rappelé aux parents qu'ils doivent accompagner leur enfant le matin jusqu'à la salle de garderie au sein de l'établissement et revenir le chercher au même lieu le soir.

Les parents dont les enfants fréquentent la garderie sont priés de respecter les horaires.

Tout dépassement de ces horaires ne peut être toléré et pourra entraîner des sanctions.

Article 4 : la garderie est entièrement financée par la municipalité.

Article 5 : en cas de comportement irrespectueux envers le personnel ou le matériel, de perturbation dans les locaux ou dans la cour, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion seront prises, en accord avec la commission scolaire.

Article 6 : la surveillance de la garderie est assurée par le personnel communal affecté à cet emploi.

Article 7 : pour les enfants ne partant pas à 16 H 00, il est demandé aux parents de fournir un goûter.

Article 8 : l'enfant ne pourra pas être remis pendant les heures de garderie à une personne mineure, sans une autorisation écrite des parents, dégageant la responsabilité du personnel communal.

Article 9 : la fréquentation de la garderie comporte l'acceptation du présent règlement.

Article 10 : toute modification du règlement pourra être décidée par le conseil municipal après avis de la commission scolaire.

Le Maire,
Alain POMA



Coupon-réponse à retourner à l'enseignant de votre enfant

Monsieur, Madame :

domicilié(e)(s) :

certifié(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie scolaire de Châtillon-sur-Cher.

Châtillon-sur-Cher, le
Signature



Commune de Châtillon-sur-Cher
Mairie
2 rue de La Mairie
41130 CHÂTILLON-SUR-CHER

Avril 2023

CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule :

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la cantine scolaire. La cantine scolaire est un service facultatif. Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école élémentaire et aux enfants de l'école maternelle.

Article 1 : La commission scolaire assure le bon fonctionnement de ce service.

Article 2 : la cantine est ouverte pendant la période scolaire aux enfants qui fréquentent les écoles maternelle et primaire de la commune.

Article 3 : le prix du repas est fixé par le conseil municipal et peut être modifié en cours d'année civile. Le demi-tarif s'applique à partir du troisième enfant d'une même famille scolarisé sur la commune ou vivant sous le même toit.

Article 4 : les effectifs sont comptabilisés par l'école, le matin à 10 h 00. Après ce pointage, tout départ sans motif valable donnera lieu à facturation. Le montant des repas sera facturé aux familles, chaque mois, par l'intermédiaire du Centre des Finances Publiques de Romorantin-Lanthenay, en fonction du nombre de repas servis.

Article 5 : il est demandé un RIB à l'inscription pour la mise en place du prélèvement mensuel. Une facture sera envoyée à domicile.

Article 6 : tout retard de paiement signalé par le Centre des Finances Publiques ou la mairie pourra entraîner l'exclusion de la cantine, après avis de la commission scolaire.

Article 7 : la surveillance est assurée par le personnel communal affecté à cet emploi.

Article 8 : en fin de repas, les assiettes et couverts devront être regroupés soigneusement en bout de table par les enfants.

Article 9 : le personnel qui assure la surveillance ne devra pas prendre ses repas pendant le service.

Article 10 : les repas pris par le personnel communal ou toute autre personne, après autorisation du Maire, seront facturés suivant le nombre de repas servis, au prix fixé par le conseil municipal.

Article 11 : l'accès de la cantine est interdit à toute personne étrangère au service sans autorisation du Maire.

Article 12 : en cas de comportement irrespectueux envers le personnel ou le non-respect du matériel, de perturbation dans l'enceinte des locaux, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion seront prises, en accord avec la commission scolaire.

Article 13 : tout traitement médical doit être notifié par une ordonnance du médecin.

Article 14 : en cas d'allergie alimentaire, il est demandé de fournir un certificat médical indiquant la liste exhaustive des aliments interdits. Il pourra être demandé aux parents de fournir le repas de l'enfant. Le personnel de cantine ne saurait être tenu responsable en cas de complications médicales. Un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place.

Article 15 - horaires des repas :

- 1 - 12 H 00 : maternelle
- 2 - 12 H 05 : 1^{er} service en élémentaire
- 3 - 12 H 35 : 2^{ème} service en élémentaire

(Alternance hebdomadaire des 2 services en élémentaire)

Article 16 : la fréquentation de la cantine implique l'acceptation du présent règlement.

Article 17 : toute modification au règlement pourra être décidée par le conseil municipal après avis de la commission scolaire.


Le Maire,
Alain POMA

X

Coupon-réponse à retourner à l'enseignant de votre enfant

Monsieur, Madame :

domicilié(e)(s) :

certifié(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire municipale de Châtillon-sur-Cher.

Châtillon-sur-Cher, le
Signature



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 38 - 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 17

SÉANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

Convocation du 07 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - MM. BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS CRIBELIER (arrivée 19 H 20) - Mme OUVRAT - M. VINCENT - Mmes LATREILLE - BRISSET - M. OZANNE

Absent excusé : M. DANGER

Absents excusés ayant donné procuration : Mmes BLANCHETIÈRE (SAINSON) - LOUPIAS (LHUILIER) - COURTEAUX (POMA) - M. COURTEAUX (BRIANDET) - Mme ASTIER BOURBON (CHESNEAU)

Mme SAINSON a été élue secrétaire

REPAS DES AINÉS

Madame Katia SAINSON, adjointe au Maire, informe les membres présents que les membres du CCAS souhaiteraient que la commune reconduise le repas des aînés en 2023.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la proposition des membres du CCAS.
- offre gratuitement le banquet aux personnes nées jusqu'au 31 décembre 1953 et domiciliées dans la commune.
- accepte la participation des personnes ne remplissant pas les critères énoncés ci-dessus moyennant la somme de 30 € et 15 € pour les enfants de moins de 12 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Alain POMA

La secrétaire,
Katia SAINSON